

Je soussigné Monsieur: **Pierre Clemons**
- **Cambro Manufacturing**

- Siege social: **5801 Skylab Road, Huntington Beach CA 92647**

agissant en qualité de : **Analyste Qualité**

déclare que le matériau et/ou l'objet référencé chez le client de la façon suivante : *Gamme des Bacs Gastronormes en polypropylène et les couvercles hermétiques (PPCWSC) en polypropylène*

et caractérisé comme suit :

- *famille du matériau : Bacs Gastronormes en polypropylène et couvercles hermétiques PPCWSC en polypropylène*
- *composantes caractéristiques, de l'intérieur vers l'extérieur*

Est conforme aux exigences :

- du Règlement 1935/2004 du 27/10/2004.
- Du règlement 2023/2006/CE du 22 décembre 2006 modifié, relatif aux bonnes pratiques de fabrication des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.
- de la réglementation française en vigueur concernant les matériaux et objets au contact des denrées alimentaires, à savoir, le décret n° 2007-766 du 10 mai 2007 (modifié par le décret 2008-1469 du 30 décembre 2008).

Est conforme aux exigences de la directive 2002/72/CE du 6 août 2002 (et de ses modifications) et du règlement UE N° 10/2011 pour les matériaux et objet en matière plastique destinés à entrer en contact alimentaire : **OUI** NON PAS CONCERNE

S'agissant du matériau et/ou de l'objet décrit ci-dessus, cette conformité s'apprécie, au regard des textes réglementaires et/ou d'autres textes de références (*administratifs ou professionnels, ou avis d'une instance scientifique officielle*).

Le matériau et/ou l'objet référencé ci-dessus, dans les conditions normales et prévisibles d'emploi n'entraînant aucune modification inacceptable de la composition ou une altération des caractères organoleptiques de la denrée alimentaire, est apte: (*cocher les cases pertinentes*).

- **Au contact de tous les types d'aliments**

- **ou seulement** :

. Au contact sec

. Au contact humide/produits aqueux

. Au contact gras

Si facteur correcteur le mentionner

. Au contact acide

. Au contact alcoolique

. Au contact surgelé :

 Surgélation et désurgélation dans l'emballage

 Surgélation et désurgélation hors emballage

. Autre contact (à préciser)

- Au traitement thermique dont la cuisson

Si oui, indiquer la température maximale.....

En toute hypothèse :

- La conformité s'entend sous réserve du respect des conditions de stockage, de manutention et d'utilisation prenant en compte les caractéristiques particulières du matériau ou objet, conditions telles que prévues par les usages ou les codes professionnels.
- En cas de changement du produit emballé, de sa composition ou de sa destination, ainsi que dans le cas d'une modification des conditions de mise en œuvre du matériau ou de l'objet, la personne destinataire de la présente déclaration doit s'assurer de la compatibilité contenant/contenu dont il assume alors la responsabilité.

Cette déclaration de conformité a été établie sur la base des éléments suivants (cocher les cases pertinentes, si concerné) :

- Déclaration(s) des fournisseurs de matières premières (composant le matériau objet de la déclaration)
- Analyses de migration globale³
- Analyses des substances soumises à limitation³
- Présence d'additifs à double fonctionnalité³
- Autres (ex : présence de biocides, ...)

Il est rappelé que, conformément à la Charte d'engagement des industries alimentaires et des industries des filières de l'emballage (charte ANIA/ CLIFE), les entreprises membres des organisations professionnelles signataires de la Charte s'engagent à communiquer aux partenaires concernés, en cas de nécessité, l'ensemble des éléments ayant servi de base à l'établissement et à la délivrance de la déclaration de conformité, hors le cas où ces éléments seraient couverts par le secret d'une enquête diligentée par la DGCCRF ou par les autorités de contrôle.

Cette déclaration est valide pour une durée de 5 ans. Elle devra être renouvelée dans tous les cas où la conformité à ce qui précède n'est plus assurée et en cas de changement de la réglementation.

DECLARATION DE CONFORMITE AU DECRET N° 2007-1467

La société certifie que les articles, emballages de vente, de regroupement et de transport sont conformes aux dispositions du décret: 2007-1467 du 12 Octobre 2007 en ce qui concerne les exigences liées à l'environnement : la réduction à la source, contenu de métaux lourds (chrome hexa valent, le cadmium, le mercure et le plomb, la réutilisation ou recyclage de l'emballage).

DECLARATION DE CONFORMITE AU DECRET N° 2012-1442

La société certifie la suspension de la fabrication, de l'importation, de l'exportation et de la mise sur le marché français de tout conditionnement à vocation alimentaire contenant du bisphénol A sur le territoire français.

Cette déclaration est établie en application de l'article 16 du règlement (EC) N°1935/2004, ainsi que de l'article 8 du décret N°92-631, modifié par le décret N°2007-766.



(Signature et cachet de la société)

Pierre Clemons - Analyste qualité

pclemons@cambro.com

Cambro Manufacturing Co.

2018